

Attestation de Thomas Bompard (8 oct. 2025), auteur d'une thèse sur le droit à l'éducation

S'il m'apparaît évident que les propos tenus par Marion Maréchal sont grossièrement diffamatoires (et dangereux), je n'ai pas de compétence particulière à faire valoir en **droit pénal** (sinon pour avoir enseigné les droits et libertés, parmi lesquelles celle d'expression¹). Ce n'est donc pas à ce titre que je rédige cette attestation ; je le fais avant tout en tant que docteur en **droit public** (Université Grenoble Alpes, 2017), membre associé – depuis 2020 – du Centre d'études et de recherche sur la diplomatie, l'Administration publique et le politique (CERDAP²), et de citoyen qui s'est réinstallé dans l'agglomération valentinoise il y a trois ans.

En cette qualité de chercheur, je m'intéresse actuellement au droit à l'éducation des personnes en situation de handicap – à l'occasion des vingt ans de la loi de 2005 – et à la problématique suivante : ***Quand les autorités publiques cherchent à cantonner les établissements d'enseignement privés musulmans dans le secteur hors contrat.*** Cette formulation vise à prolonger, en les actualisant, certaines pages de ma thèse intitulée *Le droit à l'éducation. L'émergence d'un discours dans le contexte des laïcités françaises* ([en ligne](#)) : relatives au « pluralisme scolaire » externe (pp. 543 et s.), elles visaient à le démontrer consacré par la « nouvelle laïcité » à partir de la loi du 15 mars 2004 ; pour qu'il soit considéré acceptable, y compris d'un point de vue juridique, d'exclure des établissements publics les élèves ne pouvant ou ne voulant pas abandonner leur foulard, l'existence et le développement d'établissements à même de les accueillir était toléré voire encouragé (2017, pp. 556 à 571).

Quatre ans plus tard, Diane-Sophie Girin soutenait sa propre thèse, titrée *Des écoles comme les autres ? L'enseignement privé musulman de niveau élémentaire, entre recherche de distinction et quête de respectabilisation*² (thèse EPHE [de **sociologie**], nov. 2021) ; il en ressortait une évolution notable : « Pour des raisons tout autant politiques qu'économiques, la contractualisation des écoles musulmanes est aujourd'hui à l'arrêt » ([résumé in fine](#)). Ne l'ayant pas encore tout à fait perçu, j'écrivais l'année précédente « que l'État pourra de moins en moins [la] leur refuser [en **droit**] » (*AJ Collectivités territoriales* janv. 2020, p. 28, spéc. p. 30).

Pur produit de l'école publique, mes travaux peuvent difficilement être interprétés comme favorables aux établissements d'enseignement privés. Je m'y montre ainsi critique des nombreuses invocations de la liberté de l'enseignement ou du cadrage par celle religieuse³.

¹ Ayant réalisé mon mémoire de Master 2 et ma thèse de doctorat sous la direction de Xavier Dupré de Boulois, reparti au cours de celui-ci dans l'une des plus prestigieuses Universités parisiennes (pantheon.sorbonne.fr/page-perso), j'ai été chargé de travaux-dirigés en DLF (L3) dans les années 2010 : cette année-là, il publiait aux PUF *Droits et libertés fondamentaux* ; dès 2012, j'avais profité de sa confiance pour refonder les fiches de td, en titrant la première *Les restrictions à la liberté d'expression*.

² Concernant le port du foulard, je n'avais pas non plus anticipé en 2017 qu'il serait parfois – comme à Valence (depuis l'année précédente) –, interdit au nom de cette « dynamique de respectabilisation », v. Diane-Sophie Girin, « Des écoles par et pour les musulman.es : dynamiques de distinction au sein d'écoles privées de niveau élémentaire » *Diversité* 2022, n° 201, p. 114, spéc. 115

³ Ou de conscience ; dans ma [thèse](#), c'est tout l'objet du second titre de ma première partie, intitulée « Les alternatives au droit à l'éducation », que de traiter de ces « libertés publiques » (pour en avoir éventuellement un aperçu, v. la table des matières, pp. 1329 à 1332).

Avant de dire ce qui me semble d'ores et déjà établi, en l'état de mes recherches actuelles⁴, je voudrais préciser ce qui m'a conduit à m'intéresser de près aux recours exercés par l'association Valeurs et Réussite.

Ayant au départ (2022-2023) seulement suivi l'affaire à partir de la presse locale, mon attention avait été attirée par l'une des interventions d'un reportage diffusé en avril 2024 : celle du secrétaire de la Fédération Ardéchoise et Drômoise de *Libre Pensée* – ou LP 07-26 (FADLP), qui avait écrit assez tôt un article très documenté⁵.

Le fait qu'elle prenne position pour défendre une école musulmane m'avait interpellé. D'une manière générale, l'approche de cette association laïque historique « ne peut être analysée à partir des oppositions binaires entre "laïcisme" et "laïcité ouverte" » ; elle « s'oppose aux organisations et aux dogmes religieux, sans effectuer de confusion entre son option philosophique et la promotion de **la laïcité, règle politique** »⁶.

Ces considérations m'incitèrent à prendre contact avec Jean Debraine (qui est décédé depuis). En mai 2024, il m'avait adressé l'abondante documentation réunie pour comparer le traitement de l'école musulmane avec celui de l'école apostolique « franco-arménienne » de Valence⁷. Dans l'arrêt rendu entretemps, la cour d'appel de Grenoble présentait les « Frères Musulmans » comme un mouvement « nullement interdit en France, s'agissant d'**un courant spirituel et idéologique auquel il est pour chacun possible d'adhérer** »⁸.

En mettant de côté le cas du **lycée Averroès (Lille)**⁹, en ce que l'expression litigieuse ne ressort pas, sauf erreur, des décisions de justice administrative y relatives, il convient d'évoquer d'une part le **groupe scolaire Al-Kindi (Décines-Charpieu)** : c'est bien en ce qu'ils révéleraient « la proximité de l'établissement avec la pensée des Frères musulmans dont les desseins sont contraires aux valeurs de la République » que des manquements ont été identifiés par la préfète du Rhône pour résilier le contrat d'association du lycée à l'enseignement public¹⁰.

⁴ V. mon [billet](#) sur les établissements privés (et les « frères ») musulmans, en cours de rédaction depuis le 31 mai 2025.

⁵ Jean Debraine, « Ciel, une école musulmane », *Le Mécraent ardécho-drômois* sept. 2022, n° 170 – Bulletin de la FADLP, p. 16 (lequel apparaît dans *Blast* [22 avr. 2024](#), à la 7^{ème} minute).

⁶ Jean Baubérot, *Les 7 laïcités françaises. Le modèle français de laïcité n'existe pas*, éd. MSH, 2015, p. 72 (je souligne en gras).

⁷ V. aussi le communiqué de la FADLP, [13 oct. 2022](#) : « N'y aurait-il pas là deux poids deux mesures ? ».

⁸ CA Grenoble, 23 avr. 2024, n° 24/00054, mis [en ligne](#) par *Blast*, p. 11 (je souligne en gras).

⁹ Suite à TA Lille, 23 avr. 2025, *Association Averroès et a.*, [n° 2400205, 2400235, 2400236 et 2400268](#), v. évnt. Françoise Lorcerie, Carol Ferrara et Vincent Geisser, « Lycée Averroès : face à l'État, la justice au secours des établissements musulmans ? », *theconversation.com* [22 mai 2025](#)

¹⁰ TA Lyon Ord., 12 mars 2025, *Association Al Kindi et a.*, [n° 2502062](#), cons. 5

D'autre part, à peine le « **collège-lycée Ibn Khaldoun** » (Marseille) était-il pointé du doigt dans le rapport relatif aux « Frères musulmans »¹¹ que des aides financières étaient suspendues¹² : au-delà de l'émotion suscitée chez les parents de cet « établissement privé du 15^e arrondissement »¹³, dans les quartiers nord, cette décision a contraint sa direction à en prendre une autre, « drastique : augmenter substantiellement les frais de scolarité, 300 à 400 euros en plus pour l'année. Ce qui n'est pas rien pour de nombreux parents. "À IBK, 60 % des élèves sont boursiers", explique l'un des piliers de l'établissement qui souhaite rester anonyme, préférant que les ennuis du collège ne soient pas trop médiatisés »¹⁴.

Dans le contexte actuel, pour les élèves exerçant leur droit à l'éducation dans un établissement musulman, son identification comme ayant un lien avec les « Frères musulmans » risque donc de provoquer une **rupture dans leur parcours scolaire** (une atteinte à un droit fondamental, autrement dit, qui ne devrait être acceptable qu'à condition d'être « nécessaire dans une société démocratique », pour reprendre une formule classique de la Cour européenne des droits de l'Homme); de nombreux élèves des établissements précités ont dû les quitter¹⁵, avec probablement des déscolarisations pour les élèves qui portent un foulard et/ou un handicap.

¹¹ *Frères musulmans et islamisme politique en France*, mai 2025, [75 p.](#) (spéc. pp. 40, 44 et **50** ; je mets en gras) ; sur la genèse de ce texte, en précisant les dates à partir de la page 4 du Dossier de presse ([9 p.](#)), v. Charlotte d'Ornellas, « Macron et Darmanin s'attaquent aux Frères musulmans », *lejdd.fr* 4 mai 2024 ([extrait](#)) : « Emmanuel Macron a réuni [en janvier 2024] un Conseil de défense avant de confier [par une lettre de mission du 17 avril] au préfet Pascal Courtade – actuellement délégué à l'égalité des chances de la préfecture des Yvelines – ainsi qu'à l'ambassadeur [diplomate] François Gouyette – en poste en Algérie jusqu'en 2022 – la rédaction d'un rapport public sur la menace que représente cette confrérie en France » ; « Dans l'entourage du ministre de l'Intérieur, on précise d'emblée : "Nous n'avons pas besoin de ce rapport pour comprendre ce qu'il se passe, nous le savons. Mais il est nécessaire pour convaincre la France, les institutions, les élus locaux et les décideurs" » ; Marie-Amélie Lombard-Latune, « Bruno Retailleau désigne sa nouvelle cible : la "charia" que veulent installer les Frères musulmans », *lopinion.fr* [7 avr. 2025](#), précisant qu'il « entend mettre ce danger de l'entrisme frériste dans le débat public. Il s'appuie sur le rapport Gouyette-Courtade [remis en **juillet 2024**], en cours de déclassification ».

¹² S.A avec Manon Mugica, « Rapport sur les Frères musulmans : Vassal et Muselier suspendent les aides du collège-lycée Ibn Khaldoun de Marseille », *bfmtv.com avec AFP* [21-22 mai 2025](#) ; « Le Département et la Région suspendent les aides du collège-lycée Ibn Khaldoun de Marseille », *laprovence.com avec AFP* [le 22](#)

¹³ Mélanie Philips, « "Il faut laisser notre communauté tranquille", des parents d'élèves réagissent après la publication du rapport des Frères musulmans », *france3-regions.franceinfo.fr* [le 24](#)

¹⁴ Bernadette Sauvaget, « Marseille. Un collège-lycée musulman dans le collimateur des autorités », *Libération* 10 juill. 2025, pp. 12-13 ([extrait](#)).

¹⁵ La journaliste de préciser : « D'après les derniers décomptes de la direction, ils devraient être une cinquantaine à poursuivre ailleurs leur scolarité » ; « Malgré l'hémorragie – plus de 10 % des effectifs quitteront l'établissement –, la direction d'IBK est soulagée. Pour le moment... Elle s'attendait à pire, jusqu'à un tiers de départs ». Le 18 juin 2024, [bfmtv.com/grand-lille](#) indiquait que l'association Averroès « a dû doubler les frais de scolarité pour les 450 lycéens, et les augmenter de 40% pour les 350 collégiens qui n'étaient pas sous contrat, souligne son avocat Me Sefen Guez Guez dans la requête en référé dont l'AFP a obtenu une copie. Ces frais peuvent désormais atteindre 3.000 euros par an » ; Matthieu Slisse (*Mediacités*), « Privé de financements publics, le groupe scolaire musulman Al-Kindi est en péril », *Mediapart* 1^{er} oct. 2025 : « En février 2025, alors qu'Al-Kindi était encore sous contrat, puisque la décision préfectorale n'a pris effet qu'en septembre, la collectivité de Laurent Wauquiez [s'est refusée](#) à effectuer le versement ».

Respecter, protéger et développer **le droit à l'éducation**, telles sont pourtant les trois séries d'obligations qui incombent à l'État (thèse préc., 2017, pp. 1178-1179 pour les deux premières, ici impliquées).

*Je soussigné **Thomas Bompard**,
atteste sur l'honneur avoir adressé par e-mail à
Mourad Jabri, président de l'association Valeurs et Réussite :*

- *l'attestation de la directrice adjointe du CERDAP², dont je suis membre associé ;*
 - *le recto-verso de ma pièce d'identité ;*
 - *ce document pdf de 4 pages [mis en ligne au lendemain
du 9 novembre, avec mon billet du 31 octobre
(en remplaçant l'un des termes « donc » par « autrement dit », page 3,
en passant un lien en italiques, en note de bas de page n° 15,
et en supprimant une virgule en trop après 1179, page 4),
sans la signature électronique qui figurait ci-après]*

le 8 octobre 2025, depuis Valence